



CONVENTION DE LOCATION DU MATERIEL D'ECLAIRAGE

Article 1 : Objet

La présente convention porte sur une location en vue d'une manifestation publique entre :

Le Centre Social et Culturel du Pays Ribéracois.

L'utilisateur ci-dessous dénommé

Et

Article 2 : Engagement du Centre Social et Culturel du Pays Ribéracois

Le Centre Social et Culturel du Pays Ribéracois loue son matériel d'éclairage pour les associations du territoire de la Communauté de Communes du Pays Ribéracois pour la somme de 25 € par manifestation.

Article 3 : Engagement de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à assurer les matériels mis à sa disposition pendant toute la durée de leur utilisation et ne pourra, en aucun cas, exercer un recours contre le Centre social et culturel pour tout dommage matériel pouvant résulter de son utilisation.

N° du contrat d'assurance.....

Après utilisation à vérifier la totalité du matériel et à porter une attention particulière quant à son rangement (Trépieds, câbles DMX/XLR, jeu d'orgue et pars à iodes).

Article 4 : Responsabilité

En cas de détérioration du matériel, les réparations seront à la charge de l'utilisateur, qui devra faire fonctionner son assurance pour les frais de remise en état.

Article 5 : Description des matériels

1 matériel d'éclairage d'une valeur de 1000 € comprenant :

- 4 pars à diodes
- 1 jeu d'orgue DMI lumière 4 canaux
- 2 trépieds
- 4 câbles DMX/XLR

Article 6 : Désistement

Tout désistement la part de l'utilisateur devra être signalé au Centre Social et Culturel du Pays Ribéracois au moins une semaine avant le premier jour de la location faute de quoi le coût de la location restera due au Centre Social et Culturel du Pays Ribéracois dans son intégralité.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée prévisionnelle de jours, du au inclus

La Présidente du CSCPR

L'emprunteur